



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 MARS 2024

Date de convocation publique : 11/03/2024

Date d'affichage : 19/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 13

Étaient présents : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Hubert Marrel, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Chantal Fargette, Pierre Helleputte et Sylvie Terrasson-Giraud.

Étaient excusés

Était absent : Mme Gaëlle Besseyre, Mr Christophe Melerowicz,

Secrétaire de séance : Mme Roselyne Ribeyre, a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

1. Vote Approbation comptes de gestion 2023 dressés par le receveur Budgets Commune,Chaufferie
2. Vote Compte administratifs Commune 2023
3. Vote Compte administratif Chaufferie 2023
4. Vote Clos du FANGEAS portage et gardiennage EPF
5. Vote Adjudication terrains Communaux
6. Vote Ilôt NDO : diagnostic structure
7. Vote sécurité incendie Pré du Mié demande de subvention Fonds Vert
8. Vote Traverse : tranches fermes et optionnelles : choix des entreprises
9. Vote Traverse : désimperméabilisation des sols demande de subvention Fonds Vert
10. Vote Traverse : désimperméabilisation des sols demande de subvention Leader
11. Vote Aménagement de la Traversée du centre Bourg : sollicitation des Amendes de police
12. Vote controleur SPS traverse
13. Vote retrait délibération N°41-2023 du 20/11/2023

1 Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 Projet Délibérations :

Objet : Approbation des comptes de gestion dressés par le receveur :

Le conseil municipal :

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE : les comptes de gestion dressés par le receveur.

Objet : Vote du compte administratif du budget Principal :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget principal 2023 qui s'établit ainsi :

COMMUNE

	DEPENSE S	RECETTES	RESULTATS 2023	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	171 664.72	468 606.59	296 941.87	-91 920.20	205 021.67
FONCTIONNEMENT	829 237.52	992 649.48	163 411.96	137 937.27	301 349.23
				FONDS DE ROULEMENT	506 370.90
				RAR DEPENSE	19 316.00
				RAR RECETTE	0.00
				FR AVEC LES RAR	487 054.90

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil,

APPROUVE : le compte administratif 2023 du budget principal.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Objet : Vote du compte administratif du budget Chaufferie :

Après que le conseil a entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le receveur, Joseph Ampilhac, 1^{er} adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, présente au conseil le compte administratif du budget Chaufferie 2023 qui s'établit ainsi :

	DEPENSE S	RECETTES	RESULTATS 2023	RESULTATS ANTERIEURS	RESULTATS CUMULES
INVESTISSEMENT	422 498.51	173 649.31	-248 849.20	3 159.75	-245 689.45
FONCTIONNEMENT	299 636.84	281 026.96	-18 609.88	80 054.87	61 444.99
				FONDS DE ROULEMENT	-184 244.46
				RAR DEPENSE	66 736.50
				RAR RECETTE	0.00
				FR AVEC LES RAR	-250 980.96

Hors de la présence de Gilbert Meyssonier, Maire, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE : le compte administratif 2023 du budget principal.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Vote Clos du FANGEAS portage et gardiennage EPF

Le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition par l'EPF Auvergne des parcelles cadastrées B615-B616 par exercice du droit de préemption.

Par arrêté du 4 Août 2023, monsieur le Maire de la commune d'Allègre a délégué à l'EPF Auvergne, l'exercice de son droit de préemption à l'occasion de la vente de ce bien moyennant le prix de 152 000€ + 8 000€ de commission.

Il s'agit d'un terrain implantée sur la parcelle B615et B616 d'une superficie totale de 9 935 m².
Cette acquisition a pour objet

En effet, conformément aux disposition des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne.

Dans ce cadre, Monsieur le maire propose à l'assemblée la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

De plus, la commune souhaite conclure une convention de gardiennage qui a pour objet de permettre la mise à disposition du bien à la commune à titre transitoire pour réaliser les études et travaux d'aménagement en vue de la réalisation du projet définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE : de valider la signature d'une convention de portage qui a pour objet de définir les conditions d'acquisition, par exercice du droit de préemption, de portage et de rétrocession par l'EPF Auvergne pour le compte de la commune de cet immeuble.

DECIDE : de valider la signature d'une convention de gardiennage qui a pour objet de permettre la mise à disposition du bien à la commune à titre transitoire pour réaliser les études et travaux d'aménagement en vue de la réalisation du projet définitif.

AUTORISE : Monsieur le *Maire à signer tout acte et document* en relation avec ces opérations et notamment les deux conventions de portage et de rétrocession par l'EPF et de gardiennage.

Objet : Adjudication Communaux

- Le Maire fait connaître au conseil que le bail des terrains Communaux vient à expiration le 24 Mars 2024.
- En conséquence, il y a lieu de procéder à une nouvelle adjudication pour une durée de 3 ans qui prendront cours à la date de l'adjudication pour se terminer le 24 Mars 2027.
- IL convient de :
- Procéder à une nouvelle adjudication
- D'approuver le cahier des charges dressé à cet effet et ci-annexé
- De fixer la date de l'adjudication au samedi 23 Mars 2024 à 10 h en Mairie.
- De revaloriser les mises à prix de 6 % arrondis à l'euro supérieur
- De désigner Mr AMPILHAC et Mr MARREL pour assister le Maire au cours de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Décide

- De procéder à une nouvelle adjudication
- D'approuver le cahier des charges dressé à cet effet et ci-annexé
- De fixer la date de l'adjudication au samedi 23 Mars 2024 à 10 h en Mairie.
- De revaloriser les mises à prix de 6 % arrondis à l'euro supérieur
- De désigner Mr AMPILHAC et Mr MARREL pour assister le Maire au cours de la séance.

Objet : Ilôt Notre Dame de l'Oratoire – Phase CALIBRAGE de la procédure de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) validation nouvelle expertise structurelle des bâtiments de l'ilot NDO

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est engagée avec l'appui de la CAPEV dans la mise en œuvre d'un projet de renouvellement urbain rue Notre Dame de l'Oratoire et rue du Château.

Ce projet multisite a pour ambition d'engager la requalification de bâtiments rue NDO pour l'aménagement de nouveaux logements et l'amélioration du cadre de vie, ainsi que la requalification et la création d'un passage entre la rue du Château et le charreyron, et la création de stationnements.

Un premier dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ANAH par le bureau d'études Le Creuset Méditerranée en décembre 2022. L'ANAH a émis un avis favorable à l'éligibilité de cette opération et attribué une subvention de 33 600 € (70%) pour des dépenses subventionnables de 48 000 € TTC pour la réalisation des études de calibrage.

Les études de calibrage ont pour but de préciser le projet d'un point de vue technique et financier. Afin de poursuivre l'élaboration du projet, le Conseil Municipal a déjà choisi pour avancer sur ces études :

- le bureau d'études le Creuset Méditerranée qui, quand il aura reçu l'ensemble des études énumérées ci-dessous, précisera le projet, les modalités de réhabilitation et son montage financier et qui déposera le dossier de calibrage auprès de l'ANAH ;
- le bureau d'études Freitas, géomètre, pour une prestation de lasergrammétrie sur l'ensemble de l'ilot multisite. Ce bureau d'études a rendu son étude en juillet 2023.
- le bureau d'études Audit Construction pour l'analyse Amiante, Plomb et Mérule des bâtiments. Ce bureau d'études a rendu son étude en octobre 2023.
- le bureau d'études Structure Rochard pour une analyse structurelle des bâtiments existants. Malgré l'envoi d'un cahier des charges en amont de l'envoi de leur devis, des rencontres téléphoniques, par visio et physique dans leur locaux, ce bureau d'études n'a pas répondu à la demande. Le Creuset Méditerranée ne peut pas en l'état s'assurer de la conformité de leur proposition ni ne peut chiffrer correctement la demande de subvention auprès de l'ANAH. Seule l'étude structurelle de l'ilot Rue du Château peut être acceptée en l'état.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire pour débloquer la situation de mandater un autre bureau d'études structure sur l'ilot Notre Dame de l'Oratoire.

Monsieur le maire propose

le devis de l'entreprise **CAPLA Structures** pour un montant de 7 320 € TTC.

Le plan de financement des études de calibrage serait le suivant :

Ce

DEPENSES € HT	HT	TTC	RECETTES : ANAH = 70 %	Reste à charge TTC	Etat	Montant acompte subvention	Date de demande de versement	Etat
AMO + Montage dossier calibrage CREUSET	12 575,00 €	15 090,00 €	10 563,00 €	4 527,00 €	En cours			
Géomètre Cabinet Freitas	8 230,00 €	9 876,00 €	6 913,20 €	2 962,80 €	Terminé Payé	13 398,00 €	06/02/2024	Terminé Reçu
BE Amiante / Plomb Audit Construction	6 980,00 €	8 376,00 €	5 863,20 €	2 512,80 €	Terminé Payé			Terminé Reçu
BE Mérule Audit Construction	740,00 €	888,00 €	621,60 €	266,40 €	Terminé Payé			Terminé Reçu
BE Structure SARL Rochard	3 600,00 €	4 320,00 €	3 024,00 €	1 296,00 €	Terminé mais non satisfaisant Besoin d'un autre BET pour l'ilot NDO			
BET CAPLA Structures	6 100,00 €	7 320,00 €	5 124,00 €	2 196,00 €	A valider			
TOTAL	38 225,00 €	45 870,00 €	32 109,00 €	13 761,00 €				

nouveau devis entre dans l'assiette financière par la subvention ANAH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la proposition du bureau d'études CAPLA Structures pour un montant de 7 320 € TTC.

Objet : Mise en place de réserves incendie et demande de subvention Fonds Vert

M. le Maire rappelle au conseil que, en concertation avec le SDIS43, la commune d'Allègre a le projet de mettre en place une réserve incendie avec deux bâches fermées pour assurer la disponibilité de l'eau en cas d'incendie.

La réserve incendie sera située sur la parcelle B2648, terrain communal, à proximité immédiate de la Maison d'aide spécialisée, de la crèche, du centre de loisirs, du collège, de l'EHPAD et au pied de la forêt du Mont Bar. Elle permettra aussi de protéger la zone habitée.

Cette réserve incendie fermée permettra une conservation optimale de l'eau, sans évaporation et sans pollution possible.

M. le Maire propose au conseil de solliciter pour ce projet la subvention du FONDS VERT - *Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation*.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Création d'une réserve incendie	66 594,84 € HT	Fonds Vert	53 276,00 € 80 %
		Commune	13 318,84 € 20 %
TOTAL	66 594,84 €		66 594,84 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

APPROUVE : le projet d'installation d'une réserve incendie sur la parcelle communale B2648

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DECIDE de valider le devis de l'entreprise SOVETRA pour un montant de 66 594,84 € HT (soit 79 913,81 € TTC)

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE : de demande la subvention du Fonds Vert Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE : le plan de financement

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote traverse tranches fermes et des tranches optionnelles : choix des entreprises

La Commune d'Allègre a consulté pour les travaux de la requalification des rues du Mont Bar et du Fangeas. La consultation, lancée sous une procédure adaptée, comporte deux lots de travaux :

Lot 1 : Voirie/Revêtements de surface Lot 2 : Aménagements Paysagers

Les travaux comportent 3 tranches :

Tranche ferme : Entrée Nord/Place de la poste

Tranche optionnelle n°1 : Entrée Sud

Tranche optionnelle n°2 : Centre Bourg

3 entreprises ont répondu au lot 1

EUROVIA DALA (sous-traitant ODTP43)

EIFFAGE ROUTE(mandataire)- SAS DURAND PAVAGE(cotraitant)

BROC TRAVAUX ROUTIERS

3 entreprises ont répondu au lot 2

ROCHE PAYSAGE

SAS BEE PAYSAGE(SENEZE CHARIOT PAYSAGE)

LAQUET LOIRE AUVERGNE

Lot 1 : Voirie/Revêtements de surface

Candidat	Tranche ferme HT	Tranche Option N°1 HT	Tranche OPT N°2 HT	Total HT
Estimation MOE	625 148,50€	236 709,00€	406 535,00€	1 268 392,50€
Eurovia Dala	561 135,94€	223 103,10€	415 649,05€	1 199 888,09€
Eiffage route	675 380,30€	252 861,50€	460 854,25€	1 389 096,05€
Broc travaux	590 889,00€	218 882,20€	390 228,00€	1 199 999,20€

Lot 2 : Aménagements Paysagers

Candidat	Tranche ferme HT	Tranche Option N°1 HT	Tranche OPT N°2 HT	Total HT
Estimation MOE	26 151,80€	9 933,50€	21 953,50€	58 038,80€
Roche paysage	27 028,98€	10 834,86€	21 657,20€	59 521,04€
Sas BEE	23 623,81€	8 873,20€	18 605,60€	51 102,61€
Laquet loire A	33 437,56€	15 394,68€	25 821,32€	74 653,56€

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE : pour le Lot 1 : Voirie/Revêtements de surface

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

De choisir l'entreprise EUROVIA DALA pour la tranche ferme d'un montant de : **561 135,94€ HT**,

Les tranches optionnelles ne sont pas levées à ce stade et seront éventuellement affermies plus tard.

Tranche optionnelle N°1 pour un montant de : **223 103,10€ HT**,

Tranche optionnelle N°2 pour un montant de : **415 649,05€HT**

DECIDE : pour le Lot 2 : Aménagements Paysagers

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

De choisir l'entreprise SAS BEE PAYSAGE (SENEZE CHARIOT PAYSAGE) pour la tranche ferme
D'un montant de : **23 623,81€HT**

Les tranches optionnelles ne sont pas levées à ce stade et seront éventuellement affermées plus tard.

Tranche optionnelle N°1 pour un montant de : **8 873,20€ HT**

Tranche optionnelle N°2 pour un montant de : **18 605,60€ HT**

AUTORISE : le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant

CHARGE : le Maire de faire inscrire les dépenses et les recettes dans le Budget primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Objet : Demande de subvention Fonds Vert – Renaturation – Projet de la Traversée de bourg

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Allègre, Petite Ville de Demain, travaille depuis trois ans au projet d'aménagement de la traversée de bourg, route départementale qui mène au Puy-en-Velay et à La Chaise Dieu, la RD13.

Pour les travaux de surfaces, la commune a déposé plusieurs dossiers de subvention pour ce projet : de la DETR auprès de l'État, une demande de subvention au titre des Villages Remarquables auprès de la Région et du 43.11 puis du CAP43 auprès du Département. Ces quatre subventions sont dorénavant et déjà obtenues, mais la commune reste cofinanceur à ce jour de plus de la moitié de la somme totale du projet.

Les travaux d'aménagement de la traversée comporte une part de renaturation (plantations de végétaux) pour diminuer l'effet « îlot de chaleur » en été et embellir la traversée de bourg, et une part de desimperméabilisation des sols afin de permettre à l'eau de pluie de pénétrer directement.

Afin d'inciter les communes à desimperméabiliser les sols et renaturer leur centre bourg, l'État finance ces actions à travers la subvention du Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages »

La coût prévisionnel des travaux éligibles au Fonds Vert s'élève à 140 498 € HT.

Il est proposé de plan de financement suivant :

07/03/24

Projet de Traversée ALLEGRE // renaturation – desimperméabilisation

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'oeuvre	86 363,00 €	Etat DETR	324 564,00 € 24,65 % acquis
Travaux Tranche FERME = TF	599 400,00 €	Région	200 000,00 € 15,19 % acquis
Travaux Tranche Optionnelle 1 = TO1	243 400,00 €	Département	112 000,00 € 8,51 % acquis
Travaux Tranche Optionnelle 2 = TO2	387 300,00 €	Fonds VERT	140 498,16 € 10,67 % demande en cours
		Commune	539 400,84 € 40,97 %
TOTAL	1 316 463,00 €		1 316 463,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

APPROUVE : le plan de financement

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le maire à demander la subvention du Fonds Vert sur le projet de la Traversée de Bourg

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de subvention Leader – Renaturation – Projet de la Traversée de bourg

Monsieur le Maire expose :

La commune d'Allègre, Petite Ville de Demain, travaille depuis trois ans au projet d'aménagement de la traversée de bourg, route départementale qui mène au Puy-en-Velay et à La Chaise Dieu, la RD13.

Pour les travaux de surfaces, la commune a déposé plusieurs dossiers de subvention pour ce projet : de la DETR auprès de l'État, une demande de subvention au titre des Villages Remarquables auprès de la Région et du 43.11 puis du CAP43 auprès du Département. Ces quatre subventions sont dorés et déjà obtenues.

Les travaux d'aménagement de la traversée comporte une part de renaturation (plantations de végétaux) pour diminuer l'effet « îlot de chaleur » en été et embellir la traversée de bourg, et une part de desimperméabilisation des sols afin de permettre à l'eau de pluie de pénétrer directement.

La commune va déposer un dossier de demande de subvention Fonds Vert « Renaturation des villes et des villages » proposé par l'État.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles au Fonds Vert s'élève à 140 498 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal que la commune dépose aussi un dossier de demande de subvention Leader (Fonds européens) sur la même assiette concernant la renaturation et la desimperméabilisation des sols qui s'élève à 140 498 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

DECIDE : d'autoriser le maire à demander la subvention Leader sur le projet de la Traversée de Bourg

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

CHARGE : le Maire de signer tout document y afférent.

Objet : Aménagement de la traversée du centre bourg – sollicitation des Amendes de Police

Monsieur le Maire expose :

La Commune a pour projet d'aménager la traversée de bourg d'Allègre. Elle a déposé plusieurs dossiers de demande de subvention en ce sens auprès de l'Etat, du Département de la Haute-Loire et de la Région AURA.

Un autre financement complémentaire peut être sollicité : les amendes de police.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée pour les marchés de travaux a été lancée. La réunion d'analyse des offres a eu lieu avec la maîtrise d'œuvre le 11 mars 2024.

Les demandes de subventions doivent être déposées auprès des financeurs avant tout commencement d'exécution.

Les Amendes de Police permettent le financement des travaux de sécurisation de la voirie. Les travaux d'aménagement de la traversée de bourg comportent une part de sécurisation de la RD13 avec notamment la mise en place de plateaux traversants et de feux tricolores. Ainsi il convient de déposer un dossier de demande de subvention en ce sens.

Le coût prévisionnel des travaux de sécurisation sur l'ensemble du projet éligibles aux Amendes de Police s'élève à 56 332 € HT. L'assiette éligible aux Amendes de Police est de 40 000 € HT maximum pour une subvention maximale de 30 % (12 000 €).

Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		
Maîtrise d'oeuvre	86 363,00 €	Etat DETR	324 564,00 €	24,65 % acquis
Vu Travaux Tranche FERME = TF	599 400,00 €	Région	200 000,00 €	15,19 % acquis
Travaux Tranche Optionnelle 1 = TO1	243 400,00 €	Département	112 000,00 €	8,51 % acquis
Travaux Tranche Optionnelle 2 = TO2	387 300,00 €	Fonds VERT	140 498,16 €	10,67 %
		Amendes de Police	12 000,00 €	0,91 %
		Commune	527 400,84 €	40,06 %
Total travaux	1 230 100,00 €			
TOTAL	1 316 463,00 €		1 316 463,00 €	

projet d'aménagement de la traversée du bourg d'Allègre,
Vu le plan de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

VALIDE le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police pour un montant de 12 000 €.

Objet du coordonnateur SPS (Sécurité-protection-Santé) dans le cadre du projet de requalification des rues du Mont Bar

Le maire informe que dans le cadre du **projet de requalification des rues du Mont Bar** il convient de

désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer la suivi et le contrôle du respect des règles de santé et sécurité des intervenants.

Après consultation, l'entreprise FENOM SPS propose cette mission

Tranche	Phase conception	Phase realisation	Montant TTC
Tranche ferme(entrée Nord/place de la poste	378.00€	1 344.00€	1722.00€
Tranche Optionnelle 1(entrée Sud)	252.00€	672.00€	924.00€
Tranche Optionnelle 2(Centre Bourg)	252.00€	1 008.00€	1 260.00€
		Total	3 906.00€

